

Filière crevettière et développement de la production marchande

La dimension économique de la pêche crevettière malgache alimente aujourd'hui tellement les débats entre opérateurs économiques privés, responsables nationaux de la gestion du secteur, bailleurs de fonds et publicistes que l'on semble oublier qu'il s'agit d'une activité très jeune. En effet, ni les écrits de l'époque coloniale sur les ressources à valoriser, ni les premiers écrits post-indépendance sur l'économie et les ressources halieutiques (ANGOT, 1961) ne parlent de la crevette comme d'une ressource appelée à jouer un rôle de premier plan dans la construction d'une industrie nationale d'exportation ou comme catalyseur du développement économique et social des communautés côtières. Pourtant Madagascar, comme d'autres composantes de l'ensemble colonial français, avait fait l'objet d'inventaire des ressources marines, visant à asseoir le développement d'une industrie moderne de type européen. Le grand naturaliste Abel Gruvel, « découvreur » de nombreuses pêcheries d'Afrique de l'Ouest (Mauritanie, Sénégal, etc.) au début du XX^e siècle, s'était également intéressé à la Grande Île (GRUVEL, 1922), mais ses travaux ne débouchèrent pas sur la création d'un Port-Étienne malgache. Les préoccupations halieutiques de l'époque n'étaient guère orientées vers la valorisation des crustacés marins mais donnaient la priorité à la production de poisson salé-séché pour l'approvisionnement des marchés coloniaux déficitaires et de poisson congelé pour la métropole.

Le démarrage de la pêche crevettière malgache, au début des années 1960, trouve son origine dans la conjonction d'intérêts économiques métropolitains nouveaux pour les crevettes tropicales et des travaux scientifiques du Centre de recherches océanographiques de Nosy Be. En effet, dès 1958, des recherches sont menées sur la systématique et la

¹ Dans certains pays francophones d'Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Gabon, Congo), des recherches sur les crevettes pénéides sont entreprises.

La situation actuelle et importance économique de la pêche crevettière malgache

² Dont cinq bénéficient de licences de pêche crevettière profonde et doivent en conséquence être considérés à part du reste de la flottille dans la mesure où ils exploitent une ressource différente.

³ Auquel il convient d'ajouter les cinq congélateurs de l'armement Aquamen récemment racheté par PNB.

biologie des crevettes pénéides de Madagascar (CROSNIER, 1965 ; LE RESTE, 1978), puis sur l'identification des stocks et l'estimation des potentiels exploitables (MARCILLE, 1978). Ces travaux s'inscrivent alors, dans une dynamique scientifique à l'échelle de nombreux pays tropicaux¹, pour aider à « l'exploitation rationnelle » des stocks de crevettes pénéides, jusque-là peu sollicités, mais dont on commence à saisir l'intérêt économique. La crevette tropicale est alors un produit nouveau, cher et exotique, dont l'exploitation va être stimulée par l'envol de la consommation dans les années soixante en Europe, et surtout par le fantastique rétablissement économique du Japon d'après-guerre qui se positionne déjà alors comme un des premiers importateurs de produits de la mer.

Trois grands types d'exploitation se partagent la ressource. Les armements industriels, au nombre de 9 en 1999 (ou 6 si l'on groupe les armements appartenant aux mêmes investisseurs), gèrent une flotte de 79 chalutiers industriels². Leurs prises annuelles sont estimées à 8 500 tonnes dont 600 tonnes sur la côte est. Soixante-huit chalutiers exploitent les crevettes côtières sur la côte ouest à partir de cinq ports d'attache (Hell Ville, Mahajanga, Maintirano, Morondava et Toliara). Un seul armement opère sur la côte est à partir du port de Toamasina (6 chalutiers), après le passage relativement éphémère d'un autre armement. La répartition de la flottille entre les différents armements apparaît très concentrée (fig. 8) puisque les deux principaux armements, qui sont aussi les plus anciens (Somapêche et PNB³), possèdent cinquante unités sur les soixante-neuf qui opèrent sur la côte ouest.

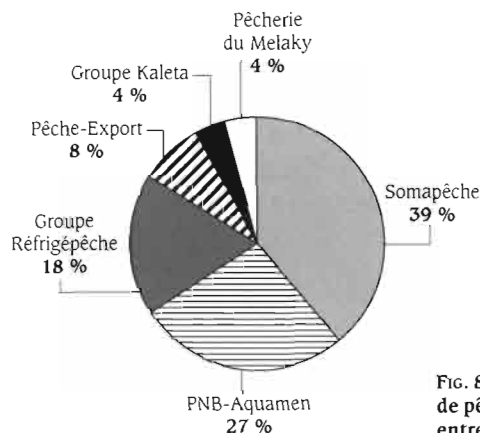


FIG. 8 — Répartition des bateaux de pêche industrielle entre les armements en 1999.

La pêche artisanale est composée de petits chalutiers (catchers) d'une puissance inférieure à 50 ch qui travaillent en zone côtière et procèdent également à des activités de collecte auprès de la pêche traditionnelle. La flottille comprend 36 unités, réparties entre neuf entreprises, dont certaines fortement liées à des armements industriels. Leurs captures crevettières sont estimées à environ 200 tonnes par an, et les quantités collectées à 300 tonnes.

La pêche traditionnelle⁴ s'exerce en zone côtière au moyen de pirogues non motorisées et d'engins fixes (*valakira*) ou mobiles (sennes, filets maillants, *kopiko*). Elle emploie un grand nombre de pêcheurs, notamment sur la côte ouest dans les régions de la baie d'Ambaro, de la baie de Narinda, de Mahajanga (baies de Boeny et de Baly), et de Belo-sur-Tsiribihina (région du Menabe). Elle est présente, à un degré bien moindre, sur les côtes est (baie d'Antongil, régions de Manakara, Mananjary) et sud (région de Tôlanaro). Difficile à quantifier avec précision, la production de la pêche traditionnelle était, il y a encore peu, estimée entre 1 500 et 2 000 tonnes. Les travaux récents du PNRC ont proposé une nouvelle estimation de 3 800 tonnes (cf le chapitre précédent).

L'importance économique du secteur s'explique plus par les performances à l'export que par la contribution absolue du secteur au PNB malgache. En 1999, les exportations de crevettes représentaient 12 249 tonnes⁵ (dont 80 % en entières) pour une valeur de 496 milliards de francs malgaches. Les gains nets en devises de la filière étaient estimés à 132 milliards de fmg en 1996 (HENRY *et al.*, 1998). Au cours des années récentes, les crevettes se sont situées au premier rang des exportations avec le café et la vanille. En 1996, la valeur ajoutée primaire créée par la filière crevettière s'élevait à 185 milliards⁶. Par contre, la contribution de la filière crevettière dans son ensemble au PIB n'était que de 1,07 % pour la même année (*ibid.*). Dans une économie qui tarde à sortir du marasme hérité des choix économiques de la II^e République (1975-1993), la pêche crevettière apparaît comme un secteur toujours attractif pour les investisseurs nationaux et étrangers. Les pressions à l'entrée dans le secteur sont toujours fortes. Les stratégies des acteurs en place pour maintenir ou conforter leurs positions attendent des gains économiques, réels ou espérés, permis par l'exploitation des stocks de crevettes.

Il paraît ici utile de rappeler les avantages comparatifs dont dispose la Grande Île. Tout d'abord, la dotation en ressource : les stocks malgaches sont particulièrement productifs puisqu'ils permettent d'obtenir des ren-

⁴ Le terme traditionnel est celui retenu par la législation malgache pour la définition légale des types d'exploitation crevettière. Ce terme peut sembler peu adapté dans la mesure où il s'agit, dans sa forme actuelle marchande, d'une activité récente qui connaît des transformations rapides. À des fins de compatibilité avec le vocabulaire couramment utilisé, nous conserverons l'emploi de ce terme dans cette contribution.

⁵ Dont 2 904 tonnes de crevettes d'aquaculture dont l'importance augmente régulièrement depuis 1996.

⁶ Dont 53 % de valeur ajoutée directe imputable aux entreprises crevettières, le reste sous forme de valeur ajoutée indirecte dans les consommations intermédiaires de la branche.

⁷ La quantité de poisson de fausse pêche conservé à bord dépend de la stratégie des armements. Sur la côte est où les rendements crevettiers sont plus faibles, les chalutiers conservent le poisson alors que sur la côte ouest les armements n'ont guère intérêt à conserver le poisson en début de campagne de pêche.

⁸ Le salaire minimum est de 150 000 Fmg par mois, soit environ 160 francs français.

dements physiques parmi les plus élevés au monde : un chalutier congélateur de 500 ch capture par an, sur la côte ouest, 150 tonnes à 200 tonnes de crevettes auxquelles il faut ajouter le poisson de fausse pêche⁷. Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux observés par exemple en Guyane française (60 à 80 t) ou au Gabon (60 t). Le second facteur favorable dont dispose Madagascar en termes de compétitivité est le coût nominal de la main-d'œuvre, qui est un des plus bas au monde⁸.

Évolution historique de l'exploitation crevettière

La pêcherie industrielle débute en 1967 dans la baie d'Ambaro avec l'installation de la Société industrielle de pêche à Port Saint-Louis (baie d'Ambaro) puis la création de la Société malgache de pêche (Somapêche) et de la Grande pêcherie de l'Ouest (GPO). Elle connaîtra un développement très rapide entre 1970 et 1973, passant de 19 à 40 bateaux, suite à l'entrée de nouveaux investisseurs comme le groupe Socota qui crée l'armement Pêcheries de Nosy Be (PNB) en 1970. Le nombre de bateaux ne variera pas beaucoup jusqu'en 1983. Cette période est cependant mise à profit par certaines firmes pour renforcer leurs positions par absorption ou rachat d'entreprises moins performantes. GPO est racheté en 1974 avec la création d'une entreprise malgacho-koweïtienne (Famako) qui connaîtra le même sort en 1982 avec la création de la société des Pêcheries du Boina (Sopebo).

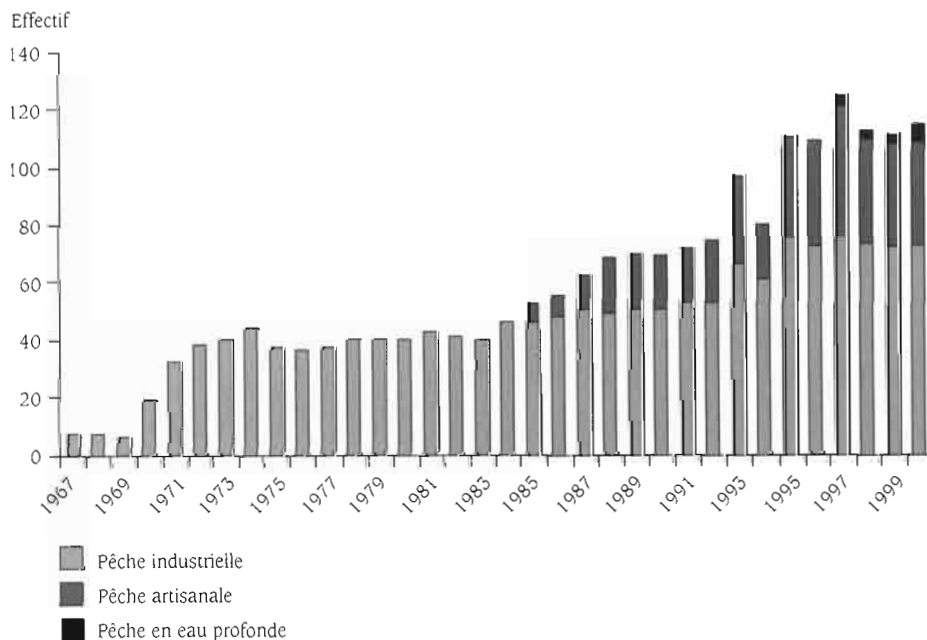


FIG. 9 — Évolution du nombre de bateaux de pêche industrielle dans la pêche crevettière.

Durant les années 1980 on observe une augmentation très faible du nombre de bateaux qui passe de 40 à 47 chalutiers. Le tissu industriel connaît cependant des transformations avec l'arrivée du groupe Refrigépêche (création de Réfrigépêche Est en 1980 et de Refrigépêche Ouest en 1987). En 1991, le mouvement de concentration dans le secteur se poursuit avec l'absorption de Sopebo par Somapêche qui disposera désormais de la flottille de pêche la plus importante.

Les années 1990 seront marquées par l'arrivée de nouveaux armements dans des conditions houleuses lors du passage de la Deuxième à la Troisième République. En 1993, de nouvelles autorisations de pêche sont ainsi accordées, dont une partie sera rapidement retirée. Deux nouveaux types d'investisseurs tentent de tirer profit du climat politique, plus libéral, pour pénétrer dans l'arène crevette. D'une part, des investisseurs nationaux qui se regroupent au sein de l'éphémère Union des pêcheurs et armateurs malgaches (Upam) dont le but avoué est de promouvoir les intérêts malgaches dans la pêcherie. D'autre part, des investisseurs étrangers qui espèrent tirer parti du changement politique et de la volonté apparente d'ouverture économique pour obtenir des licences et autorisations de pêche. L'onde de choc des décisions de 1993 sera longue à s'atténuer. Certains nouveaux venus n'arriveront jamais à satisfaire les conditions demandées par les autorités nationales pour le renouvellement des licences de pêche et seront à terme rachetés. D'autres, confrontés à des pertes imprévues⁹ après quelques années d'exercices, seront absorbés par des armements plus anciens. La remise en cause du *statu quo* crevettier qui prévalait au début des années 1990 comme celle du modèle de gestion datant de la décennie précédente ainsi que les pressions avivées à l'entrée dans la pêcherie encouragent les armateurs à se coordonner au sein du Groupement des armateurs à la pêche crevette malgache (GAPCM), créé en 1994 avec l'aide de la coopération bilatérale française. Les armements dominants dans la pêcherie obtiennent en 1998 un gel de l'effort de pêche qui fixe provisoirement à 69 unités la flotte industrielle opérant sur la côte ouest. Enfin, suite aux recommandations de certains bailleurs de fonds, aux contraintes d'équilibre des finances publiques ainsi qu'aux revendications pour un réaménagement des conditions d'accès à la ressource, on assiste à une refonte du système d'attribution des droits de pêche et à une hausse importante des redevances industrielles.

La pêche artisanale a connu quant à elle un essor important au cours de la période 1980-1989 grâce à l'aide accordée par le Japon sous forme de petits chalutiers de 8 à 9 mètres. En 1999 neuf armements, essentielle-

⁹ C'est le cas notamment d'une firme d'origine française arrivée au milieu des années 1990 et qui avait parié sur une stratégie d'investissement mixte pêche aquaculture. Après quelques années de pêche sur la côte est et un redéploiement partiel sur la côte ouest, des pertes importantes consécutives au déversement accidentel de produits toxiques dans ses bassins aquacoles ont conduit cette firme à se séparer de sa composante pêche pour assurer sa survie financière.

ment sur la côte ouest, disposent d'une flottille de 36 « catchers », qui sont concernés également par le gel de l'effort de pêche décidé en 1998. L'évolution récente de la pêche artisanale montre que celle-ci est très liée aux intérêts industriels, qu'il s'agisse de prises de participation de ces derniers dans leur capital ou d'entente commerciale. Contrairement aux espoirs souvent placés dans la promotion des pêcheries dites « semi-industrielles », la pêche artisanale ne constituera jamais une possibilité de transition réelle pour la pêche traditionnelle malgache. Par contre, elle sera une composante utile dans la stratégie de groupes industriels recherchant une articulation plus aisée avec la pêche traditionnelle.

Pour la pêche traditionnelle, bien que les bases statistiques soient moins précises que pour les autres composantes de la pêcherie, les grandes périodes d'évolution peuvent être rapidement synthétisées. Tout d'abord une forte croissance du nombre de *valakira* dans les années 1970, encouragées par la création de sociétés de collecte dans la première moitié de la décennie. Cette croissance est principalement observée dans la baie d'Ambaro, là où a débuté la pêche industrielle. Elle est pour l'essentiel le fait de pêcheurs autochtones qui, comme on le verra dans la seconde partie de cet ouvrage, vont progressivement faire appel à de la main-d'œuvre migrante. Le milieu et la fin des années 1980 connaissent une nouvelle croissance grâce au développement de la pêche à la senne *koakobe* (en partie *via* des interventions gouvernementales). La décennie suivante sera celle du développement accéléré des flux migratoires dans la pêche, de la diffusion (en grande partie *via* les réseaux de collecte) de nouveaux engins plus performants et sélectifs (*periky*), d'une action accrue de la pêche industrielle pour l'accès à la crevette de la pêche traditionnelle.

La fin de la dernière décennie est également marquée par un certain nombre d'événements et d'infléchissements qui attestent une recomposition des rapports avec les autres composantes du secteur, mais aussi de la place que l'on reconnaît ou que l'on entend donner aux pêcheurs traditionnels dans la stratégie globale d'aménagement et de gestion de la filière crevette. Deux décisions concernant la réglementation des pêches peuvent, en première analyse, être vues comme des tentatives de limiter ou de restreindre la période et l'espace de pêche exclusif où s'exerce la pêche traditionnelle. La première concerne la généralisation de la fermeture légale de la pêche de fin novembre à mi-février, la seconde reconsidère les limitations d'exercice de la pêche industrielle dans la zone côtière des deux milles, supposée réservée jusqu'ici à la pêche traditionnelle. La pêche traditionnelle, à travers les associations et

ONG qui entendent la représenter, est désormais admise dans les « discussions » sur la gestion du secteur comme lors des ateliers sur l'aménagement de juin 1998 et décembre 2000. Enfin l'embargo européen de 1997 sur les exportations malgaches a mis en évidence l'incompatibilité des conditions de débarquement et de traitement des produits avec les normes de salubrité imposées par les pays importateurs. Un projet d'aménagement du site d'Ankazomborona est financé avec l'aide de l'Union européenne. Enfin le GAPCM, appuyé par l'AFD, propose qu'un schéma de co-gestion, associant les diverses parties concernées par l'exploitation d'une zone délimitée, soit discuté et testé avec la réalisation pilote de Zones d'aménagement concertées (ZAC).

Les stratégies d'entrée et de développement des différents acteurs de la pêche industrielle relèvent de trois grands types.

Tout d'abord une stratégie de diversification au sein de groupes industriels déjà présents dans d'autres secteurs d'activité à Madagascar. L'investissement dans la pêche peut alors être considéré comme guidé par le différentiel de taux de profit entre secteurs, mais aussi par une stratégie de réduction des risques économiques et financiers au sein d'un ensemble diversifié d'activités. C'est le cas du groupe Socota (dont l'origine remonte aux années trente), qui a fondé les Pêcheries de Nosy Be. Il poursuivra sa stratégie de diversification vers l'aquaculture crevettière au milieu des années 1990 avec la création d'Aqualma qui produit aujourd'hui près de 3 000 tonnes de crevettes par an.

Ensuite une stratégie d'expansion spatiale de groupes internationaux ou régionaux spécialisés dans la pêche : il s'agit ici de diversifier les sources d'approvisionnement des maisons mères au Japon ou en Europe à partir de conditions d'exploitation particulièrement rentables. Le différentiel de rendement entre les pêches malgaches et les autres implantations de ces firmes est le principal facteur de ce comportement. Le développement des entreprises Somapêche (filiale d'un très important groupe japonais par ailleurs implanté au Mozambique), Réfrigépêche et Aquamen (filiales de groupes français également présents en Afrique et en Amérique latine) s'inscrit dans ce modèle. Les armements Melaky et Menabe, avant leur rachat, dépendaient d'un groupe réunionnais qui entreprit de se redéployer en 1990 vers Madagascar et le Mozambique. L'aquaculture est aussi une stratégie de diversification des firmes anciennement établies (Somapêche, Réfri-

Les logiques à l'œuvre

gépêche), ou bien une composante initiale du projet pour les firmes les plus récentes (Aquamen).

Enfin des initiatives d'investisseurs nationaux qui tentent de s'insérer à plus petite échelle dans le secteur, en s'associant de manière plus ou moins transparente avec des intérêts étrangers.

Le développement de ces firmes a été exclusivement orienté vers l'exportation, dont la destination, pour les grandes firmes, est directement liée à l'origine du capital. Les données de la Direction nationale de la statistique pour les années 1992 à 1996, mettent en évidence trois grandes régions distinctives : l'Europe (59 %), l'Asie (27 %), les îles de la COI (13 %). L'essentiel des exportations sur le Japon est le fait de Somapêche. De même, les principales firmes exportatrices sur l'Europe y disposent de leurs propres réseaux de commercialisation, qui distribuent leurs produits sous une marque dépendant de leur principal actionnaire européen. Cette relative rigidité dans l'orientation des exportations peut trouver aussi son origine dans les préférences des consommateurs qui sont différentes selon les marchés. Le marché européen est essentiellement demandeur de crevettes entières, alors que le marché japonais ne consomme que des crevettes étêtées. Les îles de l'océan Indien (îles de La Réunion, Maurice) achètent des crevettes de seconde qualité provenant pour l'essentiel de la collecte auprès de la pêche traditionnelle.

Les relations complexes entre l'État et le secteur industriel

Le développement de ces firmes s'est également appuyé sur les relations entretenues avec l'État malgache, qui ont évolué en fonction des grands choix politiques et économiques liés à l'histoire du pays.

Jusqu'en 1973, les firmes pionnières de la pêche crevettière ont développé leurs activités sans trop de contraintes. Dès 1973, l'administration, s'inspirant des travaux de recherche sur les potentiels de capture par zones¹⁰ (MARCILLE et VEILLON, 1973), introduit une limitation au déplacement spatial des chalutiers en leur attribuant des zones d'exploitation. La dynamique de concentration du secteur, ainsi que des accords passés entre l'État et certaines firmes, conduit progressivement à une répartition des zones de pêche industrielles en zones d'exclusivité (une seule firme étant autorisée à y pêcher — anciennes zone 1 et zones 2 à 5) attribuées respectivement aux deux plus importants armements — et en zones communes (anciennes 7 à

¹⁰ Les travaux de J. Marcille ont conduit à la définition de 7 zones, la dernière se situant au sud du cap Saint-André. Par la suite la zone 7 fut à son tour divisée en 3 zones. Ces zones correspondent à des fractions homogènes de la ressource associées à des baies ou à des estuaires.

10, côte est¹¹). Ce modèle de gestion va perdurer, sans remise en cause, jusqu'à la fin de la III^e République, ce qui permet de dire que les plus importantes firmes crevettières ont pu bénéficier d'une certaine bienveillance de l'État, en dépit de l'idéologie socialiste affirmée de l'époque. Ce système de concessions exclusives a permis à ces firmes d'asseoir leur développement sans supporter les risques liés à l'exploitation de stocks en accès libre ou commun, tandis qu'elles bénéficiaient également d'autorisations de pêche dans les zones communes. Les changements intervenus dans la pêcherie en 1993 conduiront progressivement à une remise en cause de ces situations acquises. Une partie des zones exclusives est transformée en zone commune¹². En 1998, la Banque mondiale propose une refonte du système de gestion de l'effort de pêche. Elle recommande la mise en place d'un marché de droits de pêche échangeables, qui serait à terme ouvert à la concurrence internationale. Elle prône également une forte augmentation des droits de pêche. L'État suit les recommandations de la Banque mondiale en augmentant fortement les redevances de pêche et en réformant le système d'octroi des droits de pêche pour la saison de pêche 2000, notamment en redéfinissant les zones de pêches, les conditions de leur accès et en annonçant la mise en place progressive d'une allocation des droits plus concurrentielle.

De façon quelque peu ironique, le retour de Madagascar à une économie libérale s'est traduit par un renforcement des prélèvements de l'État sur la rente halieutique et une certaine fragilisation (temporaire ?) des firmes les plus importantes du secteur

Le développement de la pêche traditionnelle est indiscutablement de type marchand puisqu'il trouve son origine pour l'essentiel dans la dynamique de la demande des collecteurs, elle-même liée en premier lieu à l'exportation. Différentes contributions à cet ouvrage montrent comment des pêcheurs traditionnels et les collecteurs ont tiré profit des opportunités offertes par l'élargissement du marché et les faibles coûts d'exploitation traditionnels. Dès les années 1980 l'adoption d'engins plus performants, la mobilisation d'une force de travail de plus en plus nombreuse, notamment migrante, attestent de la capacité de la pêche traditionnelle à augmenter son échelle de production en réponse à la demande du marché. Ce développement de la pêche traditionnelle ne traduit pas cependant la pénétration de rapports économiques capitalistes mais plutôt une réponse adaptative des modes

¹¹ La côte est une zone exclusive de fait, un seul armement l'exploitant (mis à part le bref passage d'Aquamen sur la côte est).

¹² Il s'agit de la zone 5 anciennement attribuée à la Somapêche.

Développement marchand de la pêche traditionnelle et rapports entre secteurs

d'organisation préexistants à des opportunités nouvelles. La force de travail migrante, dominante en période de grande pêche, s'implique dans des rapports de production qui relèvent plus du métayage dans l'agriculture que du salariat, dans la mesure où le travail reçoit une rémunération proportionnelle à la production. Cette force de travail est très mobile, dispose d'emplois alternatifs et en conséquence est capable de refuser une transformation des rapports de production plus favorable aux propriétaires d'engins. Il est par ailleurs notable, à la différence des pêches artisanales des pays ouest-africains, que l'accumulation du capital reste relativement limitée dans la pêche traditionnelle. Elle ne concerne que quelques catégories d'acteurs, commissionnaires et collecteurs indépendants, et se limite à l'achat d'engins, tandis que pour le reste de l'équipement, (embarcations, moyens de propulsion), la technologie utilisée est comparable à celle représentée sur les images du XIX^e siècle. La pêche traditionnelle malgache n'a pas connu l'étape de la mécanisation qui a été le moteur de la transformation des rapports de production dans de nombreuses pêcheries de pays en développement, comme au Ghana (VERCRUISSE, 1984) ou, plus généralement, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest (CHAUVEAU *et al.*, 2000).

La nature des rapports entre sous-secteurs a évolué. On est passé d'une méfiance réciproque à la reconnaissance de l'intérêt de rapports économiques plus équilibrés et surtout plus favorables à l'émergence de solutions aux problèmes de qualité des produits, de sélectivité des engins traditionnels et d'aménagement des sites de débarquement. La récente initiative du GAPCM en faveur de la création de Zones d'aménagement concertées atteste du fait qu'il cherche désormais à se comporter en partenaire de la pêche traditionnelle et qu'il attend de celle-ci une réaction positive et « responsable » à ces propositions. Ce changement d'attitude est remarquable quand on sait que des diagnostics portés il y a quelques années sur la pêche traditionnelle étaient très négatifs et souvent sans appel.

Les limites persistantes ou nouvelles de la logique marchande

En dépit des évolutions récentes, endogènes ou exogènes, en faveur d'un mode de gestion à la fois plus rationnel et concurrentiel du secteur, un certain nombre de questions se posent quant à la capacité de ce modèle à pleinement s'appliquer dans le contexte national et à répondre aux questionnements internationaux sur la gestion durable des ressources marines.

Le modèle marchand trouve sa conclusion logique dans la marchandisation de la ressource, qui devient alors un bien économique banalisé, échangé sur un marché et dont le prix est censé révéler la valeur pour la

société. Sous certaines contraintes de durabilité biologique, la mise en place d'un tel marché est supposée conduire à la gestion optimale de la ressource, dont le caractère, initialement libre d'accès ou commun, est remplacé par celui d'un bien approprié. On peut cependant avoir des doutes, sur l'acceptation de la marchandisation complète d'une ressource nationale, même si des dispositifs accordant une préférence nationale sont mis en place. La question des ressources dites stratégiques, parmi lesquels la crevette, est au cœur des discussions sur les futures compétences des provinces autonomes dont la création fait suite à la réforme constitutionnelle de 1998. De fortes velléités régionales pour gérer les ressources marines se font sentir, alors que l'État central semble désireux de conserver ses prérogatives. La mise en place d'un marché de la ressource semble difficile, voire peu opportune, dans un tel contexte. Enfin la question de l'accès sécurisé des populations côtières aux ressources marines reste posée. Comment concilier les intérêts et le dynamisme de la petite production et la marchandisation de la ressource ?

Le modèle capitaliste de la pêche, dont la légitimité est tirée de justifications avant tout industrielles et marchandes¹³, doit désormais composer avec le discours international sur la pêche, qui a fortement évolué au cours des deux dernières décennies. On est passé d'un discours optimisateur à une vision plus soucieuse du développement durable des pêches et des écosystèmes marins, prenant en compte leurs dimensions économique, sociale et écologique. Les considérations relatives à la pêche responsable et l'application du principe de précaution (FAO, 1995) prennent le pas désormais sur celles relatives à la rationalisation et à l'optimisation des usages des ressources halieutiques. Cette évolution s'observe également dans les disciplines scientifiques concernées par l'halieutique. La biologie des pêches, qui travaillait avant tout au service du développement de la pêche, cède aujourd'hui progressivement la place à la biologie de la conservation, favorable à l'instauration de réserves marines et à un contrôle de plus en plus drastique des activités de pêche. L'économie des pêches est progressivement influencée par les approches propres à l'économie de l'environnement. Cette dernière élargit la problématique de la gestion des ressources en considérant leurs valeurs d'existence et d'option (et non plus seulement leur valeur d'usage direct).

La préoccupation environnementaliste et les pêches crevettières

¹³ Justification au sens de BOLTANSKI et THÉVENOT (1991), qui considèrent que les activités et les actions des hommes relèvent de différents registres de justification qui permettent de qualifier leur contribution au bien commun.

Dans le domaine des pêches crevettières ces questions prennent un poids tout particulier en raison de l'importance des rejets de poissons et des atteintes potentielles à la biodiversité marine (captures accidentelles de tortues marines par exemple). Dans certains pays, comme aux États-Unis, les pêches crevettières industrielles se sont vu imposer des engins plus sélectifs (grilles de sélectivité) ou aménagés pour éviter la capture de certaines espèces menacées (*Turtle Extruder Device*), ou pour réduire les captures accessoires en poissons, souvent au détriment de leur rentabilité. Le poids croissant des groupes environnementalistes internationaux et les perspectives futures d'écolabélisation des produits de la mer (mise en place du *Marine Stewardship Council*¹⁴) risquent à terme d'encourager l'imposition de tels dispositifs à l'ensemble des pêches crevettières. Les organismes internationaux contribuent à la promotion du principe de précaution et de la pêche responsable auprès des pays qu'ils assistent pour les politiques de pêche. Ce discours est à son tour approprié par les groupes professionnels : armateurs, syndicats de pêcheurs et les ONG. Ce nouvel argumentaire halieutique va-t-il contribuer à conforter la position de groupes particuliers, en permettant, par exemple, de renforcer les dispositifs de contrôle ou d'exclusion, ou encore de s'attirer les bonnes dispositions de bailleurs de fonds étrangers ? Les nouvelles justifications écologiques seront-elles compatibles avec celles qui ont présidé jusqu'ici au développement des pêches ? À Madagascar, comme dans d'autres pays en développement, la question reste ouverte.

¹⁴ Ce « conseil de surveillance marine », mis en place par une importante ONG conservacionniste ainsi qu'une firme multinationale agroalimentaire, vise à promouvoir la certification écologique des produits de la pêche, par l'instauration d'un label garantissant aux consommateurs que les biens offerts proviennent d'une exploitation respectueuse de l'environnement.